

## Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

**Séance du 24 juin 2024**

Conseillers absents : 5

*L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

***Membres présents à l'ouverture de la séance :** Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Geoffrey LANG, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ.*

***Membres entrés en cours de séance :** M. Kévin DEBES et M. Mathieu TRAUTTMANN au cours de la présentation par l'architecte du projet d'esquisse de restructuration de l'Espace Culturel et Sportif.*

***Membres absents excusés :** Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN.*

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 2<sup>e</sup> avril 2024
- Mise en place de plaques de rue bilingue
- Revalorisation du prix aux lauréats du Brevet des Collèges
- Adoption du rapport du 17 janvier 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Haguenau suite au transfert de compétence de la structure petite enfance
- Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **n°1.- Délibération 2024/13 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

#### **n°2.- Délibération 2024/14 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024**

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024.

### **n°3.- Délibération 2024/15 (Commande publique – marchés publics)**

#### **objet : Mise en place de plaques de rue bilingue**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de remplacement de nos panneaux de rue monolingues par des plaques bilingues en vue de renforcer la visibilité de notre dialecte alsacien dans l'espace public. Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe au Maire apporte toutes les précisions nécessaires après avoir effectué un travail de recensement et de recherche des anciens de nom de rue et pris l'attache de l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) notamment pour la transposition en langue régionale et afin de connaître ses préconisations. L'ensemble pour la réalisation de 41 plaques de rue avec fixations et pose s'élève à 11 246,86 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de pourvoir l'ensemble des rues de la commune en plaques bilingues (français-alsacien) dont le montant global hors taxe est estimé à 9 372,38 € ;
- ↳ sollicite à ce titre une subvention d'équipement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est ;
- ↳ rappelle la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 23 juin 2020 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Après l'adoption de ce point, Madame le Maire donne la parole à Madame Déborah WIETRICH du cabinet d'architecture DEBENE (anciennement Dossmann architecte) afin de présenter à l'assemblée municipale le projet d'esquisse de restructuration de l'Espace Culturel et Sportif de Batzendorf.*

*A l'issue de l'exposé et des discussions, le Maire propose de poursuivre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

### **n°4.- Délibération 2024/16 (Finances locales – subventions)**

#### **objet : Revalorisation du prix aux lauréats du Brevet des Collèges**

Le Maire rappelle qu'il est de tradition pour la Commune de récompenser les lauréats du Brevet des Collèges ainsi que les titulaires du Certificat de Formation Générale à l'issue de leur parcours scolaire obligatoire en leur octroyant un montant de 20 €. Il propose au Conseil de municipal de revaloriser ce prix à 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à l'issue de chaque année scolaire aux lauréats du Brevet des Collèges et aux titulaires du Certificat de Formation Générale un montant de 30 € qui leur sera versé sur un compte bancaire ou postal ;
- ↳ impute cette dépense à l'article 65132.

### **n°5.- Délibération 2024/17 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

#### **objet : Adoption du rapport du 17 janvier 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été nouvellement créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du pacte financier de confiance et de solidarité. La CLECT doit établir et adopter un rapport

après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT. Depuis la création de la CAH, la CLECT a approuvé 8 rapports. Dans sa séance du 17 janvier 2024 la Commission locale d'évaluation des charges transférées a examiné les dépenses d'investissement à la suite des transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels (sauf lecture publique) de loisirs, et de la petite enfance. Elle a fixé les montants des attributions de compensation d'investissement et d'un fonds de concours selon les règles inscrites dans le pacte financier de confiance et de solidarité. Il est proposé désormais au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

*Vu* l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 janvier 2024 ci-annexé.

### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ rapport du 17 janvier 2024 sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées concernant les charges d'investissement

#### **n°6.- Délibération 2024/18 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

#### **objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Haguenau suite au transfert de compétence de la structure petite enfance**

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le pacte financier de confiance et de solidarité pour la période 2017-2020 conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, actualisé en 2019 et approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 précise dans son engagement n°15 :

- *lorsque les dépenses étaient inscrites au programme pluriannuel d'investissement (donc programmées et financées) et quand les équipements sont transférés aux communes : prise en charge financière à 100 % par la CAH, à travers une attribution de compensation d'investissement ;*
- *lorsque les dépenses n'étaient pas inscrites au programme pluriannuel d'investissement et que la compétence est rétrocédée aux communes, la CAH verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus. La participation financière est portée à 50 % en cas de carence ou d'abstention de la collectivité précédemment compétente.*

Notre commune étant concernée par le remplacement du ballon d'eau chaude à la crèche dont le coût des travaux s'était élevé à 17 181,25 €, il convient d'accepter la participation de la CAH, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 8 591 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

*Vu* le pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, mis à jour en 2019

conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres ;

*Vu* le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours de 8 591 € de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux de remplacement du ballon d'eau chaude à la crèche « l'Eco-Logis des Petits ».


**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui s'est traduite par :  
la décision n°2024/01 du 2 mai 2024 acceptant le versement d'un montant de 877,30 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de remise en état du plafond du local « change des bébés » de la crèche suite à un dégât des eaux survenu en janvier 2024.*

Après diverses informations communiquées par la municipalité,  
la séance est clôturée à 22h45.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

PV approuvé par délibération n° 2024/20 du 8 octobre 2024  
mis en ligne le 14 octobre 2024